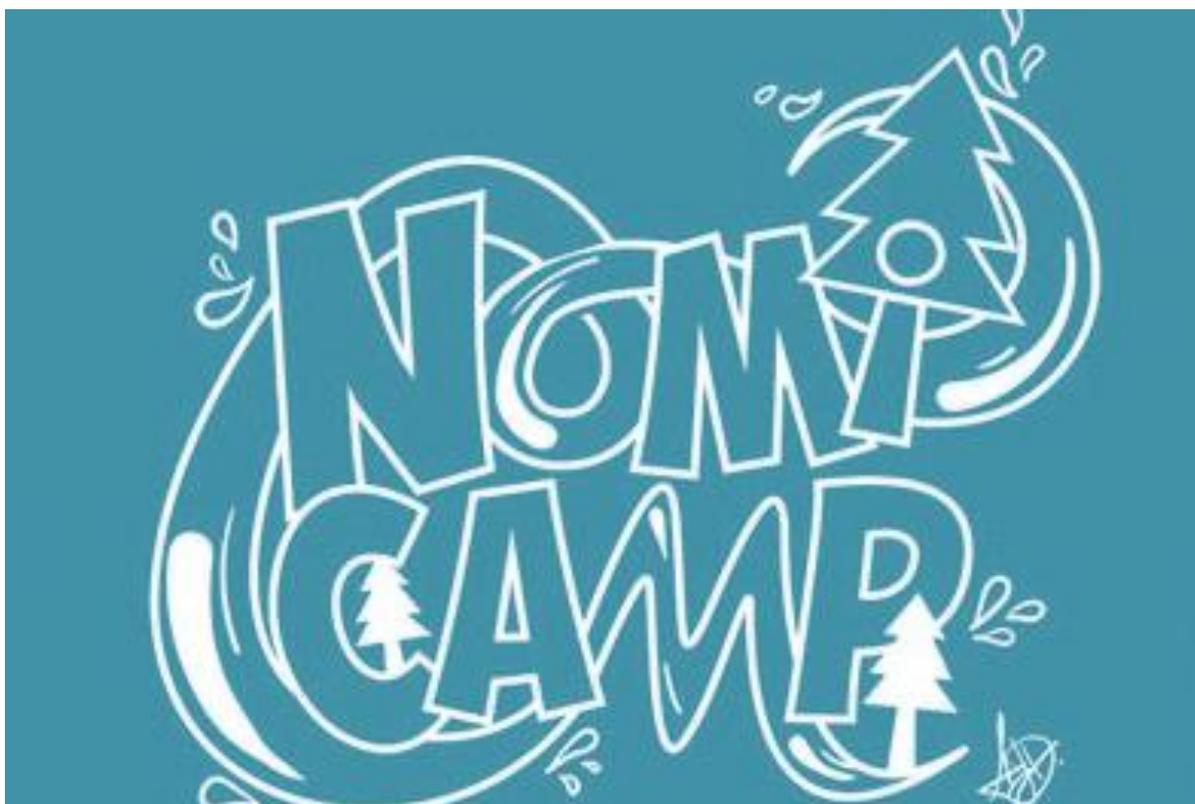


GUIDE DU PARENT

NOMICAMP HIVERNAL



RELÂCHE SCOLAIRE 2022

**** IMPORTANT ****

LIRE LE DOCUMENT EN ENTIER AVANT DE PROCÉDER

À L'INSCRIPTION

Table des matières

AVANT PROPOS	3
INSCRIPTIONS :	4
MODALITÉ DE PAIEMENT :	4
CLIENTÈLE :	4
HORAIRE :	4
TARIFICATION :	5
SORTIES :	5
PROCÉDURE D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ENFANTS :	6
EFFETS PERSONNELS :	7
CODE DE VIE ET ÉCHELLE DE SANCTIONS :	7
LES RÈGLES DU CAMP :.....	7
RÈGLEMENTS COVID-19 :.....	7
ÉCHELLE DE SANCTIONS :.....	8
PROCESSUS D'INTERVENTION POUR DES AVERTISSEMENTS RÉPÉTÉS EN RAPPORT AU CODE DE VIE :.....	9
EXPULSION AUTOMATIQUE	9
AVIS AUX PARENTS	10
SANTÉ	10
MÉDICAMENTS.....	10
INCIDENT MINEUR	10
ÉPIPEN	10
INCIDENT MAJEUR	11
EXCLUSION DES ENFANTS ET EMPLOYÉS SYMPTOMATIQUES AU CAMP DE JOUR :	11
DISTANCIATION PHYSIQUE	11
ACTIVITÉS EXTÉRIEURES.....	12
LIMITATION DES CONTACTS PHYSIQUES	12
MESURES D'HYGIÈNE.....	12
PORT DU MASQUE	12
ANNEXE 1 – SYMPTÔMES COVID-19	13

AVANT PROPOS

En raison des directives imposées par la santé publique, la Municipalité devra réduire le nombre d'enfants qui pourront fréquenter le camp afin d'assurer la sécurité des jeunes et du personnel, étant donné notamment les normes d'hygiène et de distanciation sociale qui s'imposent dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons.

Nous ne recommandons pas la fréquentation du camp si votre enfant (ou si quelqu'un réside sous le même toit) :

- Est immunosupprimé ou atteint d'une maladie chronique;
- Présente une sensibilité du système respiratoire;
- A plus de 70 ans.

Les heures d'ouverture du service de garde seront réduites ainsi que le nombre de jours d'opération. Par conséquent, le camp sera en service du lundi au jeudi seulement.

En tout temps le camp pourrait fermer sans préavis en raison de la maladie à coronavirus, que ce soit à la demande de la santé publique ou si la Municipalité a de bonnes raisons de croire qu'un enfant ou membre du personnel pourrait être infecté.

La Municipalité pourrait également fermer le Nomicamp sans préavis si elle juge que la sécurité des enfants ou de son personnel est compromise.

Les directives sont sujettes à changement selon l'évolution de la pandémie.

INSCRIPTIONS :

Nous procéderons aux inscriptions pour la durée totale du camp seulement (4 jours).

Le formulaire d'inscription et la fiche médicale de votre enfant doit nous être retournée dûment signée avant **le vendredi 18 février à 16h**, par courriel : adm@municipalitenominique.qc.ca ou dans une enveloppe qui pourra être déposée dans la chute à documents à la réception de l'hôtel de ville à l'adresse suivante :

Municipalité de Nominique
2110, chemin du Tour-du-Lac
Nominique (Québec) J0W 1R0

Pour toutes questions : 819 278-3384 poste 247.

Si le nombre d'enfants à inscrire dépasse la capacité d'accueil du camp, nous prioriserons les inscriptions selon le principe du *premier arrivé, premier inscrit*.

MODALITÉ DE PAIEMENT :

Il est possible de payer par carte de crédit ou par chèque :

- Versement unique exigible avant le 28 février 2022

Pour les versements par chèque :

- Libellez votre chèque au nom de la Municipalité de Nominique;
- Indiquez le nom de(s) enfant(s) au verso du chèque;
- Les chèques raturés ou paraphés ne seront pas acceptés.

CLIENTÈLE :

Le Nomicamp hivernal s'adresse aux enfants de 5 à 12 ans.

HORAIRE :

Camp de jour : Du LUNDI au JEUDI, de 9h à 16h

Service de garde : Du LUNDI au JEUDI, de 7h30 à 9h (matin) et de 16h à 17h30 (soir)

TARIFICATION :

Pour la semaine de relâche 2022 (résident de Nominique seulement) la tarification INCLURA le service de garde du matin ET du soir.

- 50 \$ pour le premier enfant;
- 40 \$ pour le deuxième enfant;
- 30 \$ pour le troisième enfant et les suivants.

Il n'y a aucune réduction de tarif si votre enfant ne fréquente pas le camp tous les jours ou s'il ne fréquente pas le service de garde.

Après 17h30, des frais de retard s'appliqueront au tarif de 5 \$ par tranche de 15 minutes de retard (5 minutes de retard étant considérées comme 15 minutes).

**Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour une raison médicale. La demande devra être faite par écrit le plus rapidement possible, accompagnée d'une copie du certificat médical dûment signée par un médecin. Vous serez remboursés pour la fraction équivalant à la durée de service non rendu à compter de la date figurant sur le certificat médical.*

***Si la Municipalité devait fermer le camp à la demande de la santé publique en raison de la COVID-19, nous effectuerons le remboursement pour la fraction équivalant à la durée de service non rendu.*

SORTIES :

En raison de mesures imposées par la santé publique relativement aux activités nécessitant un transport collectif, nous ne prévoyons pas faire de sorties pour le moment.

Pour compenser, le camp fera venir plus d'intervenants et d'artistes directement sur le site du camp. Des rencontres géniales et hors du commun vous attendent!

PROCÉDURE D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ENFANTS :

Le Nomicamp se déroule dans les salles communautaires de l'hôtel de ville situées au 2114 chemin du Tour-du-Lac, Nominique, J0W 1R0.

L'accueil et le départ des enfants se feront toujours à l'extérieur de la salle communautaire J.-Adolphe-Ardouin.

- Un animateur accueillera votre enfant à l'entrée de la salle. Une seule famille à la fois pourra s'y présenter.
- Aucun parent ne sera autorisé à entrer à l'intérieur du bâtiment.
- Tous les jours, l'animateur s'occupant de l'accueil vous fera passer un questionnaire de santé-COVID afin d'autoriser votre enfant au camp.
- L'enfant devra se laver les mains avant d'intégrer son groupe.
- Il devra déposer ses effets personnels à l'endroit qui lui sera indiqué.
- L'arrivée de l'enfant doit se faire entre 7h30 et 9h00. Après 9h00 il n'y aura plus d'animateur à l'accueil et il sera impossible pour un enfant d'entrer au camp.
- Le parent qui n'envoie pas son enfant au camp une journée en particulier doit en informer le camp par message sur une boîte vocale au 819-278-3384 poste 235 avant 9h.
- Pour le départ, vous devrez vous présenter à l'entrée de la salle; l'animateur y appellera votre enfant.
- Autant que possible, le même parent doit venir reconduire et chercher l'enfant.
- En aucun temps un enfant ne sera autorisé à quitter avec une personne ne figurant pas à titre de contact sur la fiche d'inscription.
- Les enfants marcheurs (dont la fiche de départ seul est complétée) devront signaler leur départ à l'accueil avant de quitter.

EFFETS PERSONNELS :

Au Nomicamp, les enfants passeront beaucoup de temps à l'extérieur, joueront, courseront, glisseront et s'amuseront. Il se peut que les vêtements de vos enfants se salissent ou s'endommagent : tentez de les habiller en conséquence.

Il sera obligatoire d'avoir tous les jours les effets personnels suivants :

- Un lunch froid avec 'Ice pack' (aucune possibilité de faire chauffer un repas)
- Tuque, foulard et mitaines
- Habits de neige complet
- Bouteille d'eau
- Vêtements de rechange (au besoin)
- Sac de plastique
- Souliers de course fermés
- Patin à glace (au besoin)

Aucun autre effet personnel ne sera accepté au Nomicamp.

Le Nomicamp se dégage de toute responsabilité en cas de bris ou perte.

CODE DE VIE ET ÉCHELLE DE SANCTIONS :

Veuillez lire le code de vie avec votre enfant avant le début du camp.

LES RÈGLES DU CAMP :

1. Je me respecte et je respecte les autres;
2. J'adopte en tout temps un comportement sécuritaire;
3. Je garde les lieux et le matériel propres et en bon état;
4. Je dis avec des mots ce que je ressens et je cherche des solutions à mes conflits ou en cas de problème;
5. Je participe activement aux activités avec une attitude positive;
6. J'écoute et je respecte les consignes du camp de jour et de mon animateur.

RÈGLEMENTS COVID-19 :

1. Je m'engage à respecter la distanciation physique d'un (1) mètre avec les autres enfants et de deux (2) mètres avec le personnel du Nomicamp;
2. Je m'engage à écouter et à appliquer les directives d'hygiène;
3. Je m'engage à ne pas toucher le matériel individuel des autres participants du Nomicamp;
4. Je m'engage à avoir avec moi un équipement d'hygiène respiratoire (masque de procédure de qualité médicale) et de le porter quand il me le sera demandé.

ÉCHELLE DE SANCTIONS :

Pour la saison 2022, les billets se feront sous forme d'avis verbaux mentionnés au parent alors qu'il viendra chercher son enfant.

Billet rose :

Les bons comportements, les efforts et la constance seront soulignés par un **BILLET ROSE**. Après l'accumulation de 3 billets, l'enfant aura droit à un privilège qui sera choisi avec son animateur.

Billet vert :

La réception d'un **BILLET VERT** sert à aviser le parent qu'il y a eu une problématique avec son enfant au camp. Le système de sanctions est donc enclenché.

Billet jaune :

La réception d'un **BILLET JAUNE** sert à aviser le parent que la problématique ne se règle pas et qu'il faut trouver des pistes de solutions pour que l'enfant fonctionne bien au camp.

Billet rouge :

La réception d'un **BILLET ROUGE** signifie que le comportement de l'enfant est grave et que le processus de sanction (suspension et/ou expulsion) est entrepris.

Billet noir :

La réception d'un **BILLET NOIR** signifie que l'enfant est automatiquement expulsé du camp.

*En cas d'expulsion, aucun remboursement ne sera effectué.

PROCESSUS D'INTERVENTION POUR DES AVERTISSEMENTS RÉPÉTÉS EN RAPPORT AU CODE DE VIE :

- Suite à plusieurs avertissements sur un comportement allant à l'encontre des règles du camp, l'enfant sera avisé par son animateur et se verra remettre un BILLET VERT.
- Si le comportement reste inchangé, un BILLET JAUNE sera donné à l'enfant lors d'une rencontre avec la coordonnatrice du camp.
- Si suite à cette deuxième intervention de la coordonnatrice du camp l'enfant ne démontre pas un changement significatif de son comportement, un BILLET ROUGE lui sera remis par la coordonnatrice du camp. Il y aura alors une rencontre avec le parent, la coordonnatrice du camp et la directrice des loisirs de la Municipalité. Une suspension pourrait alors s'avérer nécessaire selon la gravité ou la récurrence de la situation.
- Si après toutes ces étapes le comportement demeure inchangé, un BILLET NOIR sera donné par la coordonnatrice du camp et il y aura une rencontre avec le parent, la coordonnatrice du camp et la directrice des loisirs de la Municipalité expliquant la nécessité de l'expulsion.

EXPULSION AUTOMATIQUE

- Aucune forme de violence ou d'intimidation de sera tolérée (bagarre, menaces verbales, insultes et/ou langage vulgaire, geste dangereux pour soi et pour les autres, etc.)
- Dans le cas où un enfant est surpris à voler, consommer ou vendre de l'alcool ou des drogues, l'expulsion sera immédiate.
- Également, dans le cas de gestes graves mettant la santé et la sécurité de l'enfant ou des enfants du camp en danger, l'expulsion peut également être immédiate. Nous incluons ici tout refus de se conformer aux directives relatives à la COVID-19.

AVIS AUX PARENTS

IMPORTANT

Veillez noter que les parents doivent avoir un comportement envers le personnel qui respecte le Code de vie. Tout parent qui ne coopère pas peut voir son enfant expulsé du camp de jour.

La municipalité de Nominique comprend que certains enfants ayant des difficultés au niveau de leur comportement peuvent demander un encadrement plus particulier. Malheureusement, le Nomicamp n'embauche pas d'éducateur spécialisé pour supporter l'équipe d'animation. C'est pour cette raison que nous demandons votre collaboration lors de l'inscription et de nous faire part des besoins particuliers de votre enfant, afin de faciliter l'intégration de celui-ci dans notre camp de jour.

Néanmoins, dans la mesure où la présence d'un enfant au camp de jour engendre une contrainte excessive au bon travail de l'animateur ou de la coordonnatrice du camp et nuit à la qualité des services offerts aux autres enfants inscrits, la municipalité de Nominique peut se voir dans l'obligation de prendre les décisions qui s'imposent. Un enfant qui serait incapable de participer aux activités du camp en respectant les règles émises au Code de vie pourrait se voir exclu définitivement du camp.

SANTÉ

MÉDICAMENTS

Si votre enfant doit prendre un médicament lors de son séjour au camp, vous devrez remplir le formulaire d'autorisation et remettre ce médicament au responsable lors de sa première journée. Ce formulaire donne droit à l'animateur ou au responsable d'administrer ou de superviser la prise du médicament. Veuillez aviser le responsable de tout changement au cours de l'été.

INCIDENT MINEUR

Pour tout incident mineur survenant au camp, un rapport d'accident sera dûment rempli et les soins nécessaires seront prodigués. La situation vous sera communiquée lorsque vous viendrez chercher votre enfant en fin de journée ou par téléphone au courant de la journée si nécessaire.

ÉPIPEN

Si vous indiquez sur la fiche santé de votre enfant que celui-ci possède un auto injecteur (EpiPen), vous devrez remplir le formulaire d'autorisation lors de sa première journée. Votre enfant devra porter son auto injecteur sur lui en tout temps, et ce, durant tout l'été. Nous demandons le port d'un étui portatif (sac banane).

INCIDENT MAJEUR

Le personnel du camp prodiguera les premiers soins nécessaires. Nous vous informerons sur-le-champ (vous ou votre contact en cas d'urgence). Si nécessaire, votre enfant sera conduit à l'hôpital. Une fois rejoint, le parent ou la personne contact devra prendre la relève, et ce, le plus rapidement possible. Les coûts de transport en ambulance et les soins de santé sont aux frais du parent.

EXCLUSION DES ENFANTS ET EMPLOYÉS SYMPTOMATIQUES AU CAMP DE JOUR :

Les parents, tuteurs, animateurs et fournisseurs ont tous été informés des mesures de prévention mises en place au Nomicamp afin de contrôler les risques associés à la COVID-19 et afin de les sensibiliser à l'importance de les respecter.

L'accès au camp de jour sera refusé aux enfants ou employés qui présenteront des symptômes associés à la maladie (Annexe 1- symptômes COVID-19).

L'accès au camp de jour sera également refusé aux enfants et employés, dont un parent ou une autre personne qui habite la même résidence, présente l'un ou l'autre des symptômes liés à la maladie ou qui sont déjà placés en isolement en raison de la COVID-19 (cas confirmé ou contact d'un cas confirmé).

Les enfants ou employés présentant l'un ou l'autre des symptômes associés à la COVID-19, seront isolés dans une pièce prévue à cet effet et porteront les équipements de protection individuelle nécessaires. Les parents seront avisés et l'enfant ou l'employé devra quitter les lieux.

Les parents ou les tuteurs des enfants du groupe de la personne symptomatique ainsi que les employés en contact avec la personne symptomatique devront appeler au 1-877-644-4545 pour obtenir des directives.

Les enfants et employés pourront réintégrer le camp après la période d'isolation prescrite par la Direction de la Santé Publique ainsi que lorsqu'ils auront obtenu un résultat de test négatif ET lorsque tous les symptômes auront significativement diminué.

DISTANCIATION PHYSIQUE

Les activités pratiquées doivent assurer un espace d'un (1) mètre entre les participants de 16 ans et moins et de deux (2) mètres entre le personnel et les participants qui ne résident pas sous le même toit. La distanciation devra être maintenue tout au long de la journée, de l'arrivée au départ.

Des adaptations seront apportées pour limiter le risque de transmission :

- Un questionnaire COVID-19 sera rempli chaque matin;

- Des zones de jeux seront spécifiquement réservées aux différents groupes, selon un horaire établi;
- Les ratios animateurs/enfants prescrits dans le cadre de la COVID-19 par la Direction de la santé publique seront respectés;
- Les enfants et animateurs garderont le même groupe pour toute la durée du camp.

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Dans la mesure du possible, nous privilégierons les sites extérieurs pour la programmation d'activités et limiterons l'utilisation des locaux intérieurs en cas d'intempéries, en respectant le nombre maximal de participants par local visant à respecter la distanciation physique.

LIMITATION DES CONTACTS PHYSIQUES

Nous réduirons au minimum les contacts directs et indirects entre les individus, notamment en programmant des activités et des jeux limitant le partage de matériel non désinfecté entre les participants (ballons, balles, crayons, pinceaux, ciseaux, casques, déguisements, arcs et flèches...). Les poignées de main et les accolades devront être évitées.

MESURES D'HYGIÈNE

Nous appliquerons et ferons respecter rigoureusement les règles sanitaires dont le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel, de l'ameublement et des installations sanitaires ainsi que les routines d'hygiène individuelle, dont le lavage des mains des participants et du personnel.

PORT DU MASQUE

Le port du masque de procédure de qualité médicale est obligatoire en tout temps lors de la pratique d'activités intérieures.

Le port du masque de procédure de qualité médicale est obligatoire à l'extérieur lorsque la distanciation physique ne peut être respectée.

ANNEXE 1 – SYMPTÔMES COVID-19

<u>Un seul</u> des symptômes suivants justifie un retrait immédiat et refus au Nomicamp
<ul style="list-style-type: none">• Sensation d'être fiévreux, d'avoir des frissons comme lors d'une grippe, ou une fièvre mesurée avec une température prise par la bouche, égale ou supérieure à 38,1 °C (100,6 °F);• Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale (nez bouché) avec ou sans perte de goût;• Toux récente ou toux chronique aggravée depuis peu;• Difficulté à respirer ou essoufflement;• Mal de gorge.
<u>Au moins deux (2)</u> des symptômes suivants justifient un retrait immédiat et refus au Nomicamp
<ul style="list-style-type: none">• Mal de ventre;• Nausées (maux de cœur) ou vomissement;• Diarrhée;• Nez qui coule ou congestion nasale (nez bouché) de cause inconnue;• Fatigue intense inhabituelle sans raison évidente;• Perte d'appétit importante;• Douleurs musculaires généralisées ou courbatures inhabituelles (non liées à un effort physique);• Mal de tête inhabituel.
Explications
<p>Fièvre : Une fièvre intermittente, c'est-à-dire, qui part et revient, répond également à ce critère. Une mesure unique de la température égale ou supérieure à 38,1 °C prise par la bouche répond également à ce critère.</p> <p>De la toux : De rares personnes, par exemple les fumeurs chroniques, peuvent présenter de la toux sur une base régulière. Une toux habituelle ne répond pas à ce critère, mais toute modification de la toux, par exemple son augmentation en fréquence ou l'apparition de crachats, répond à ce critère.</p> <p>De la difficulté à respirer : Certaines personnes, par exemple les asthmatiques, peuvent avoir des raisons propres à leur condition et non liées à la COVID-19 qui expliquent leurs difficultés à respirer. Toute difficulté à respirer autre que celles qui ont des causes évidentes autres répond à ce critère.</p> <p>Perte soudaine de l'odorat : Une perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût, répond à ce critère qu'elle soit isolée ou combinée à d'autres symptômes.</p>

